
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 4 JUILLET 2013

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
ATTOU- BERNY Marie-Astrid, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, Echevins;
BEUGNIER Lydie, ROCHEZ Henri, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, RIGNANESE Gian-Marco, SIMONART Geoffroy, LEGAY Thomas, OGIERS-BOI Luigina, PHILIPPRON Thierry, BAUDUIN Jean-Claude, LECLERCQ Olivier, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

ESCOYEZ Yves, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, MARIN Bénédicte.

EXCUSÉS

CAWET Gilbert, DE LONGUEVILLE Catherine.

Objet : Séance publique

1. Objet : MB/Communication

Il est porté à la connaissance des membre du Conseil communal l'arrêté du Collège provincial du Hainaut du 5 juin 2013 relatif à l'approbation de la dotation communale au budget 2013 de la zone de police locale décidée lors de la séance du Conseil communal du 13 février 2013.

2. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 15 mai 2013.

3. Objet : MB/ Démission de Madame Anne-Marie MARLAIR-PETERS dans le cadre de son mandat de conseillère communale.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de prendre acte de la démission de Madame Anne-Marie Marlair-Péters ;

Art. 2 : la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Monsieur Yves Escoyez, conseiller communal, entre en séance.

4. Objet : MB/ Remplacement de Madame Anne-Marie MARLAIR-PETERS, conseillère communale démissionnaire, par Mademoiselle Lydie BEUGNIER.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de procéder à l'installation de Mademoiselle Lydie Beugnier ;

Art. 2 : la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

5. Objet : MB/ Rapport 2012 de la Commission locale pour l'Energie (CLE)

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de prendre connaissance du rapport d'activités 2012 de la CLE.

6. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure. Exercice 2012. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure:

Dépense arrêtée par l'Evêque	13.790,89 €
Dépenses ordinaires	28.408,70 €
Dépenses extraordinaires	1.150,00 €
Total général des dépenses	43.349,59 €
Total général des recettes	53.734,55 €
Excédent	10.384,96 €
L'intervention communale	40.658,13 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

7. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes. Exercice 2012. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes:

Dépense arrêtée par l'Evêque	19.195,00 €
Dépenses ordinaires	33.340,88 €
Dépenses extraordinaires	164,12 €
Total général des dépenses	52.700,00 €
Total général des recettes	62.401,51 €
Excédent	9.701,51 €
L'intervention communale	44.059,88 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

8. Objet : MB/ Adoption du cadre de l'administration communale.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le cadre du personnel communal;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération pour approbation au Gouvernement wallon.

9. Objet : MB/ Adoption du statut administratif de l'administration communale.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le statut administratif du personnel communal;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération pour approbation au Gouvernement wallon.

10. Objet : MB/ Adoption du statut pécuniaire de l'administration communale.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le statut pécuniaire du personnel communal;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération pour approbation au Gouvernement wallon.

11. Objet : MB/ Fixation de la date d'entrée en vigueur du cadre et des statuts administratif et pécuniaire.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique: de fixer l'entrée en vigueur du cadre et des statuts administratif et pécuniaire au 1^{er} janvier 2014.

12. Objet : AVR/Règlement redevance sur la délivrance des autorisations, certifications et permis dans le cadre du CWATUPE, du Code Wallon de l'Environnement et du Code Wallon du Logement.

Le Conseil communal,

- Il est proposé au Conseil:

Article 1 : d'établir ou de redéfinir une redevance communale sur la délivrance des autorisations, permis et certifications prescrits par le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le Code Wallon du Logement et le Code Wallon de l'Environnement et de transmettre la présente décision à la DGO5, direction extérieure compétente.

Article 2 : Le taux de redevance est fixé comme suit :

- permis d'urbanisme de minime importance ne nécessitant ni l'avis préalable du Fonctionnaire délégué ni de mesures particulières de publicité : 25 euros ;
- permis d'urbanisme nécessitant l'avis préalable du Fonctionnaire délégué mais ne nécessitant pas de mesures particulières de publicité : 50 euros ;
- permis d'urbanisme de minime importance ne nécessitant pas l'avis préalable du Fonctionnaire délégué mais nécessitant des mesures particulières de publicité : 50 euros ;
- permis d'urbanisme nécessitant l'avis préalable du Fonctionnaire délégué ainsi que des mesures particulières de publicité : 75 euros ;
- organismes consultés dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme : 10 euros supplémentaires par organisme consulté ;
- déclaration urbanistique : 25 euros ;
- informations notariales, certificat d'urbanisme n°1 : 25 euros ;
- permis d'urbanisation : 100 euros ;
- permis unique : 100 euros ;
- permis d'environnement de classe 1 : 75 euros ;
- Permis d'environnement de classe 2 : 50 euros ;
- Permis d'environnement de classe 3 : 25 euros ;

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui a introduit la demande de permis, d'autorisation ou de certification. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 4 : L'entrée en vigueur du présent règlement est fixé conformément aux dispositions des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Il est proposé un amendement consistant en l'insertion de l'article suivant :

Article 5 : La redevance ne sera pas due en cas d'erreur administrative ou de lenteur avérée dans la procédure ;

- Par 5 oui et 13 non, décide de ne pas adopter l'amendement
- Par 13 oui et 5 abstentions, décide :

Article 1 : d'établir ou de redéfinir une redevance communale sur la délivrance des autorisations, permis et certifications prescrits par le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le Code Wallon du Logement et le Code Wallon de l'Environnement et de transmettre la présente décision au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Article 2 : Le taux de redevance est fixé comme suit :

- permis d'urbanisme de minime importance ne nécessitant ni l'avis préalable du Fonctionnaire délégué ni de mesures particulières de publicité : 25 euros ;
- permis d'urbanisme nécessitant l'avis préalable du Fonctionnaire délégué mais ne nécessitant pas de mesures particulières de publicité : 50 euros ;
- permis d'urbanisme de minime importance ne nécessitant pas l'avis préalable du Fonctionnaire délégué mais nécessitant des mesures particulières de publicité : 50 euros ;
- permis d'urbanisme nécessitant l'avis préalable du Fonctionnaire délégué ainsi que des mesures particulières de publicité : 75 euros ;
- organismes consultés dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme : 10 euros supplémentaires par organisme consulté ;
- déclaration urbanistique : 25 euros ;
- informations notariales, certificat d'urbanisme n°1 : 25 euros ;
- permis d'urbanisation : 100 euros ;
- permis unique : 100 euros ;
- permis d'environnement de classe 1 : 75 euros ;
- Permis d'environnement de classe 2 : 50 euros ;
- Permis d'environnement de classe 3 : 25 euros ;

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui a introduit la demande de permis, d'autorisation ou de certification. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 4 : L'entrée en vigueur du présent règlement est fixé conformément aux dispositions des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. Objet : AD/ Octroi de subventions prévues au budget de l'exercice 2013 conformément à l'article L3331-4 du CDLD. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'octroyer, conformément à l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les subventions suivantes :

Article budgétaire	Bénéficiaire	Localité	Libellé	Montant
76202/33201	Asbl Creccide		Cotisation 2013	400,00 €
763/33202	Marche Saint Roch	Ham-sur-Heure	Subside 2013	1.100,00 €

76301/33202	Marche Saint-Christophe	Marbaix-la-Tour	Subside 2013	285,00 €
76302/33202	Marche de Beignée	Ham-sur-Heure (Beignée)	Subside 2013	425,00 €
76303/33202	Marche Saint-Jean	Cour-sur-Heure	Subside 2013	285,00 €
76304/33202	Marche Notre Dame Bon Secours	Nalinnes	Subside 2013	285,00 €
76305/33202	Marche du Bienheureux Richard	Ham-sur-Heure (Beignée)	Subside 2013	285,00 €
76306/33202	Marche Saint André	Jamioux	Subside 2013	285,00 €
79090/33201	Sambre et Heure		Subside 2013	2.500,00 €

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération au mandats de paiement par lesquels le receveur communal liquidera la dépense.

14. Objet : MD/US balle pelote Cour-sur-Heure. Consommation d'eau. Subside exceptionnel.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'accorder, à l'US Cour-sur-Heure, un subside exceptionnel de 2.247.72 € représentant le montant de la facture du décompte de la SWDE.

Article 2 : de prévoir le crédit nécessaire lors de la modification budgétaire n°1 de 2013.

15. Objet : AD/ Comptes annuels de l'exercice 2012. Arrêt.

Le Conseil communal,

- Par 13 oui et 5 abstentions, décide:

Article 1^{er} : D'arrêter les comptes annuels communaux de l'exercice 2012 aux résultats suivants :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		15.516.406,42	3.011.591,55
Non-valeurs et irrécouvrables	=	819,63	0,00
Droits constatés nets	=	15.515.586,79	3.011.591,55
Engagements	-	15.280.206,20	6.754.837,72
Résultat budgétaire	=		
Positif :		235.380,59	
Négatif :			3.743.246,17
2. Engagements		15.280.206,20	6.754.837,72
Imputations comptables	-	14.533.521,89	2.249.469,96
Engagements à reporter	=	746.684,31	4.505.367,76
3. Droits constatés nets		15.515.586,79	3.011.591,55
Imputations	-	14.533.521,89	2.249.469,96
Résultat comptable	=		
Positif :		982.064,90	762.121,59

Négatif :			
-----------	--	--	--

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial du Hainaut et au Service public de Wallonie.

16. Objet : AD/ Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 - service extraordinaire.

Le Conseil communal,

- Par 13 oui et 5 abstentions, décide:

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

17. Objet : AD/ Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 - service ordinaire.

Le Conseil communal,

- Par 13 oui et 5 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2013.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

18. Objet : OV/ Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles (projet n° 20130015).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72101/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

19. Objet : OV/ Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier destiné aux services administratifs.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier destiné aux services administratifs (projet n° 20130010).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10402/741-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

20. Objet : JLP/Marché public de travaux d'aménagement de la cour de récréation et installation de trois préaux à l'école communale de Jamioulx. Demande de subvention à charge du FBSEOS au lieu du PPT. Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier la décision prise par le Collège communal de changer le mode de financement des travaux d'aménagement de la cour de récréation et d'installation de trois préaux à l'école communale de Jamioulx, en faisant appel aux subventions du FBSEOS (60 %) au lieu du PPT (60 % également).

Article 2 : de solliciter un emprunt garanti par la Fédération Wallonie-Bruxelles au taux de 1,25 % pour les charges d'intérêts relatives à la part à charge de la commune (40 %).

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération au Service général des infrastructures publiques subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 Mons

21. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de 4 PC destinés au service technique des travaux.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de fournitures portant sur l'acquisition de 4 PC avec écrans plats, destinés au service technique des travaux.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : De financer les dépenses liées au marché à l'aide du crédit de 5.000,00 € prévu en modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

22. Objet : AD/ Facture Huet. Fourniture d'une chaudière au gaz et accessoires destinée au Salon Communal des Combattants à Cour-sur-Heure. Dépense extraordinaire. Décision à prendre sur base de l'art L1311-5 du CDLD. Ratification.

Le Conseil communal,

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège Communal du 21/03/2013 relative à la fourniture d'une chaudière au gaz et accessoires au Salon Communal des Combattants à Cour-sur-Heure au montant de 1.798,05€ TVAC.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

23. Objet : AD/Facture Huet. Fourniture d'une chaudière au gaz et accessoires (bâtiment menuiserie). Dépense extraordinaire. Pièces en retour du receveur communal. Décision à prendre sur base de l'art L1311-5 du CDLD. Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la décision du collège communal du 21/03/2013 relative à la fourniture d'une chaudière au gaz et accessoires (bâtiment menuiserie) au montant de 1.798,05 € TVAC.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

24. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service de mission d'auteur de projet pour la construction d'une salle polyvalente à Marbaix-la-Tour.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de services portant sur une mission complète d'auteur de projet en vue de l'étude et de la construction d'une salle polyvalente à Marbaix-la-Tour sur un bien situé rue Miserque, cadastré 4° Division, section B, n° 608H.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 166.968 (V2).

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : De financer les dépenses liées au marché à l'aide du crédit de 75.000 Eur prévu en modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

25. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de rénovation du chemin de la Folie à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de travaux portant sur la rénovation du chemin de la Folie à Ham-sur-Heure.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : De financer les dépenses liées au marché à l'aide du crédit de 50.000 Eur, prévu en dépenses, à l'article 42112/731-60, et prévu en recettes, en fonds de réserve à l'article 06013/99551 au service extraordinaire du budget 2013 (projet 20130031).

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

26. Objet : CP/ Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la centrale de marché IEH portant sur le marché public de travaux de pose d'installations d'éclairage public.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale I.E.H. pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à dater du 01 juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale I.E.H. pour dispositions à prendre ;
- au receveur communal.

27. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de 2 stèles commémoratives à la carrière de Borgnéry à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public portant sur la fourniture de deux stèles commémoratives en pierre bleue à la carrière de Borgnéry à Nalinnes.

Article 2 : De marquer son accord sur le descriptif des fournitures.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De charger le Collège communal de passer le marché.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 6 : De financer les dépenses liées au marché à l'aide du crédit de 1.500 Eur à prévoir en modification budgétaire n° 1 à l'article 76301/72255 au service extraordinaire du budget 2013.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

28. Objet : JLP/Irrégularités de signalisation de priorité. Communication.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : de prendre connaissance du courrier de la DGO2 relatif au changement de la signalisation de débits de priorité dans la traversée de Cour-sur-Heure et à la sortie du pont de l'Eau d'Heure sur la rue Froide à Ham-sur-Heure.

29. Objet : JLP/Règlement complémentaire sur le roulage. Mesures de circulation diverses.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : Dans le chemin du Gros Caillou, le sens interdit existant entre l'allée de Morfayt et le clos de l'Estaminet est abrogé.

Article 2 : Dans la rue des Déportés, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre la limite territoriale de Jamioulx et l'entrée dans l'agglomération de Jamioulx.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 Km/h).

Article 3 : Dans la rue des Bruyères, le stationnement est organisé en partie sur le large accotement en saillie, du côté pair, entre les n°s 36 à 66 et 76 à 160.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f et les marques au sol appropriées.

Article 4 : Dans la rue Sainte-Anne :

- le passage pour piétons existant à hauteur du n° 37 est abrogé ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 45.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

30. Objet : JLP/Mise en location de la chasse dans le bois communal de la Taille à Frasnes. Choix du mode de location et approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de mettre en location la chasse dans le bois de la Taille à Frasnes à Ham-sur-Heure et Cour-sur-Heure, pour une durée de 9 ans, prenant cours le 01/07/2013 et se terminant le 30/06/2022.

Article 2 : de choisir le gré à gré, par soumission sous pli cacheté, en tant que mode de location.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges relatif à cette location.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Cantonnement de la Division de la Nature et des Forêts à Thuin.

31. Objet : JLP/Mise en location de la chasse dans le bois communal de Cour-sur-Heure. Choix du mode de location et approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de mettre en location la chasse dans le bois de Cour-sur-Heure, pour une durée de 9 ans, prenant cours le 01/07/2013 et se terminant le 30/06/2022.

Article 2 : de choisir le gré à gré, par soumission sous pli cacheté, en tant que mode de location.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges relatif à cette location.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Cantonnement de la Division de la Nature et des Forêts à Thuin.

32. Objet : SL/Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL. Approbation des actions relatives au Programme d'action triennal 2014-2016.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier les décisions prises par le Collège communal en date du 13 juin 2013.

Article 2 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents ainsi qu'au Receveur communal pour toutes dispositions utiles.

33. Objet : JLP/Reprise par la commune de la voirie du Fayat à Jamioulx.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de reprendre la voirie du Fayat à Jamioulx, suivant procès-verbal de mesurage et de division dressé par le géomètre Sébastien Rigaux, à savoir les parcelles cadastrées Section A, partie des n°s 321 T et 321 S, d'une superficie de 5 a 84 ca.

Article 2 : de prévoir la dépense à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013.

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte qui sera établi pour la cession pour un euro symbolique de cette voirie par son propriétaire, la société Manège du tourne bride.

34. Objet : AS/Participation à l'appel à projets 2013 "Travaux de construction et d'aménagement en équipement destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale". Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de ratifier les décisions suivantes prises par le Collège communal en sa séance du 6 mai 2013 :

Article 1 : d'approuver le principe du travail envisagé, les plan et avant-projet annexé.

Article 2 : de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue.

Article 3 : de s'engager à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 10 %.

Article 4 : de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

35. Objet : AS/Ratification de la convention pour le prêt de l'exposition "Passeurs de mémoire" de l'asbl Territoires de la Mémoire et approbation du rapport d'activités 2012 de l'asbl Territoires de la Mémoire

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la convention de partenariat en vue du prêt de l'exposition « Passeurs de Mémoire » entre l'Administration communale et l'asbl « Territoires de la Mémoire »

Article 2 : de prendre connaissance et d'approuver le rapport d'activités 2012 de l'asbl « Territoires de la Mémoire ».

36. Objet : FD/Ratification de la décision du Collège communal concernant la participation à l'appel à projets "Travaux de construction et d'aménagement en équipement destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale".

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 13 juin 2013 concernant la participation de la Commune à l'appel à projet « Travaux de construction et/ou d'aménagement en équipement destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la première Guerre mondiale »;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au Commissariat Général au Tourisme – Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques ;

Art. 3 : de déléguer au Collège communal le pouvoir de signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie et la Commune par laquelle cette dernière confie à la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie la réalisation du projet susmentionné en cas d'accord du Commissariat Général au Tourisme – direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques sur celui-ci.

37. Objet : JLP/Aménagement de l'extension du cimetière de Nalannes-Haies. Approbation du projet.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver le projet de l'aménagement de l'extension du cimetière de Nalannes-Haies.

38. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Messieurs Thierry Philippron et Thomas Legay, conseillers communaux, quittent la séance.

Objet : Huis-clos

1. Objet : NP/Enseignement - Commission paritaire locale de l'Enseignement (COPALOC) : désignation de six délégués effectifs et de six délégués suppléants : modification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : De désigner six délégués effectifs ainsi que six délégués suppléants à la Commission paritaire locale de l'Enseignement, soit :

Effectifs :

- Nicolas MAJEWSKI
- Luigina OGIERS-BOI
- Marie-Astrid ATTOUT-BERNY
- Grégory COULON
- Jean-Claude BAUDUIN
- Thomas LEGAY

Suppléants :

- Olivier LECLERCQ
- Laurence ROULIN-DURIEUX
- Catherine DE LONGUEVILLE
- Pierre MINET
- Lydie BEUGNIER
- Geoffroy SIMONART

Monsieur Yves Binon, bourgmestre et Madame Lydie Beugnier, conseillère communale, quittent la salle des délibérations.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière à quart-temps, du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif - demande de prolongation de son congé pour prestations réduites (1/5^{ème} temps) du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation du 01/09/2013 au 31/08/2014 de son congé pour prestations réduites (1/5^{ème} temps), justifié par la charge d'au moins deux enfants qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans ;

Article 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (mi-temps) pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de la carrière professionnelle à l'âge de 50 ans avec allocation simple (mi-temps) du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs du 06/05 au 24/05/2013 : COHEN Bellara.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Gallée – I.S.Ca.p – St-Thomas à Bruxelles le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs du 06/05 au 24/05/2013 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Bayet Sylvie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruelles ;
 - à l'intéressée pour lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de carrière professionnelle à l'âge de 50 ans avec allocation simple (quart-temps) du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (1/5ème temps) pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation de son interruption partielle (un cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs du 15/05 au 14/06/2013 : GOYVAERTS Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 11/01/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 15/05 au 14/06/2013, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Collard Audrey, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : MG/Personnel enseignant - LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 22/05/2013 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 22/05/2013, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Chartier Sylvie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : NP/Personnel enseignant - JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation de sa disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'agréer la requête par laquelle JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite la prolongation de son congé de disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs à partir du 11/06/2013 : COHEN Bellara.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Galilée – I.S.Ca.p – St-Thomas à Bruxelles le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 11/06/2013 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Pireau Joëlle, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- à l'intéressée pour lui servir de commission.

13. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif, avec effets rétroactifs à partir du 18/02/2013 : HENDSCHEL Cécile.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : HENDSCHEL Cécile, maîtresse de religion catholique à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 18/02/2013 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 23/04/2013 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Monsieur Yves Binon, bourgmestre et Madame Lydie Beugnier, conseillère communale, entrent en séance.

14. Objet : AD/ Personnel communal. Prolongation de la désignation de Serge VIERSET en fonctions supérieures de brigadier, pendant 3 mois à partir du 1er juillet 2013. Décision.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : De désigner, pour une période de trois mois prenant cours le 01/07/2013, Mr Serge Vierset, ouvrier qualifié, en fonctions supérieures de brigadier (chef d'équipes).

Article 2 : Les fonctions supérieures cesseront d'office dès la reprise du travail de Mr Jean-François FERON.

Article 3 : Il sera octroyé à Mr Serge Vierset, à partir du 1^{er} juillet 2013, une allocation pour exercice de fonctions supérieures suivant les dispositions prescrites par le statut pécuniaire.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON